

GUIDE POUR LES PARENTS

OFFERT PAR LES



DOCUMENT À CONSERVER

**Albert
Camus**



**Marcel
Collet**



**Jules
Ferry**



**Paul
Langevin**



Stival





Les Amis de l'École Laïque de Pontivy

Association (fondée sous le régime de la loi de 1901) déclarée le 4 novembre 1932 (J.O. du 17 novembre 1932) et reconnue d'utilité publique le 4 février 1937 (J.O. du 4 mars 1937).

Elle a pour but de provoquer et de coordonner toutes les initiatives individuelles ou collectives pour la propagation de l'enseignement laïc et de l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser la création et le développement des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire, des associations et clubs péri et post scolaires.

Œuvre essentiellement laïque, elle s'inspire de l'idée de solidarité et fait appel aux élèves et anciens élèves des établissements d'enseignement public de Pontivy, aux enseignants et aux parents, ainsi qu'à toute personne, groupement ou association dévoués à l'éducation laïque.

Une association qui aide votre enfant tout au long de sa scolarité

Chaque année scolaire, les membres du Conseil d'Administration des AEL de Pontivy accordent des subventions et des achats pour les élèves des cinq écoles publiques.

SUBVENTIONS (23 000 € pour l'année scolaire 2025 - 2026)

- 5 250 € pour l'achat de matériel, licences et bals USEP
- 9 € par élève pour des séances de cinéma et des spectacles
- 10 200 € pour des projets ou les sorties scolaires
- 150 € par amicale pour les amicales de parents

ACHATS (4 500 € par année scolaire)

- 1 pochette de stylos feutres pour chaque élève de CP
- 1 dictionnaire pour chaque élève de CE2
- 1 calculatrice pour chaque élève de CM2



Coordonnées des cinq écoles publiques pontivyennes

École Albert Camus - 11 rue Anatole Le Braz - 56300 Pontivy - 02 97 25 40 24
ec.0560701h@ac-rennes.fr - <https://ecolealbertcamus.jimdofree.com>

École Marcel Collet - 4 rue des Églantines - 56300 Pontivy - 02 97 25 29 32
ec.0561388e@ac-rennes.fr - <https://ecolemarcelcollet.webnode.fr>

École Jules Ferry - 2 quai Presbourg - 56300 Pontivy - 02 97 25 05 04
ec.0560704l@ac-rennes.fr - <https://ecolejulesferrypontivy.toutemonecole.fr>

École Paul Langevin - 16 rue Stanislas Compagnon - 56300 Pontivy
ec.0560709s@ac-rennes.fr - Maternelle : 02 97 25 13 67 - Élémentaire : 02 97 25 10 26

École de Stival - 14 rue Saint Mériadec - 56300 Pontivy - 02 97 25 11 27
ec.0560708r@ac-rennes.fr



ABÉCÉDAIRE

Absences : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Si votre enfant s'absente, il convient de prévenir l'école dès que possible. Quoi qu'il en soit, toute absence doit être justifiée par écrit à l'enseignant(e). S'il doit quitter la classe pendant les cours (orthophoniste...), il ne peut en aucun cas partir seul : les parents (ou une personne autorisée) doivent venir le chercher et le ramener à l'école.

Accident scolaire : Les parents d'élèves concernés, que ceux-ci soient auteurs ou victimes d'un accident, peuvent demander la déclaration d'accident au directeur / à la directrice de l'école. Comme précisé dans la circulaire du 27/10/2009, l'identité des témoins et des parents de l'enfant auteur ne sera communiquée qu'après avoir obtenu l'accord de ces derniers.

AESH : Accompagnant(e) des Élèves en Situation de Handicap. Ils / elles aident à l'accueil et à la scolarisation des élèves porteurs de handicap. Leurs interventions sont mises en œuvre dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation.

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires. Moments d'aide individualisée ou projet spécifique ayant lieu hors des heures scolaires et soumis à une autorisation parentale.

Activités périscolaires : Ce sont les activités proposées aux élèves en dehors des heures de classe : garderie du matin et du soir, aide aux leçons, animations...

Argent : Pour financer les activités auxquelles votre enfant va participer avec sa classe (visite au musée, achat de matériel...), l'école a parfois besoin de collecter des fonds (ventes, collectes, fêtes...). Cet argent est géré par une coopérative scolaire (OCCE) ou une association (USEP) à laquelle peuvent participer les enseignant(e)s et les parents selon les choix décidés par l'école.

Assurances : Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire lors des activités facultatives organisées par l'école (sorties, séjour,...) qui dépassent les horaires scolaires. Pour les activités obligatoires organisées sur le temps scolaire, elle ne peut être exigée, mais est fortement conseillée.

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. Les ATSEM, employé(e)s par la commune, sont là pour assister les enseignant(e)s et accompagnent les enfants tout au long de la journée. Ils/Elles sont aussi chargé(e)s de la préparation et de la propreté des locaux et des matériels utilisés par les élèves.

Autorité parentale : C'est un ensemble de droits et de devoirs que les parents ont à l'égard de leur enfant mineur. Elle leur permet de prendre des décisions, dans son intérêt. Elle est exercée en commun par les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou séparément, sauf décision de justice qui doit être transmise au directeur / à la directrice. Un parent n'ayant pas autorité parentale garde le droit d'être informé de la scolarité de son enfant mais ne peut prendre aucune décision.



Changement d'école : Si votre enfant change d'école, vous devez demander au directeur / à la directrice un certificat de radiation qui sera transmis à la nouvelle école.

Classe bilingue : Un enseignement de l'ensemble des objectifs d'apprentissage et des programmes dispensé dans deux langues : bretonne française selon le principe de la parité horaire. La classe est prise en charge par un(e) enseignant(e) bilingue formé(e) par l'Éducation nationale. Elle inclut un enseignement de la culture bretonne et bénéficie, comme les autres, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Conseil d'école : Présent dans chaque école, il a pour but de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre la communauté éducative, les représentants des parents et les élus de la commune. Présidé par la directrice / le directeur de l'école, c'est lors du conseil d'école, que le règlement intérieur est voté, que le projet d'école est adopté, ou que des changements et améliorations dans de nombreux domaines peuvent être suggérées (fonctionnement de l'école, utilisation des moyens alloués, activités périscolaires, protection et sécurité des élèves...).

Conseil des maîtres et maîtresses : Régulièrement, les enseignant(e)s de l'école et la directrice / le directeur se réunissent pour discuter des questions pédagogiques et de la vie de l'école. Ces rencontres permettent de prendre des décisions concernant les projets de classe, les problèmes de discipline, etc. Elles favorisent la cohésion pédagogique au sein de l'équipe enseignante et donc de l'école.

Cycles : La scolarité primaire est organisée en cycles. Les connaissances que les enfants doivent acquérir sont définies pour chaque cycle et réparties sur trois années. Cette organisation permet à votre enfant d'évoluer à son rythme, en fonction de sa maturité. Cycle 1 des apprentissages premiers : petite, moyenne et grande sections de maternelle. Cycle 2 des apprentissages fondamentaux : CP, CE1 et CE2. Cycle 3 des approfondissements : CM1, CM2 puis 6ème.

DAR : Dispositif d'Auto Régulation. Il accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme.

DDEN : Délégué(e) Départemental(e) de l'Éducation Nationale. C'est un(e) bénévole qui veille au bon fonctionnement de l'école : état des locaux, sécurité, mobilier, matériel d'enseignement, hygiène, fréquentation scolaire. Il / Elle essaie aussi de faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Il / Elle est membre de droit du conseil d'école.

Directeur, directrice d'école : Responsable de l'établissement scolaire, il/elle en assure le bon fonctionnement. Il/elle représente l'Éducation Nationale auprès des différents interlocuteurs : municipalité, associations de parents d'élèves,... Il / elle veille à la sécurité et il coordonne l'organisation, les activités de l'école...

École : L'école maternelle accueille les enfants de petite section, moyenne section, grande section jusqu'à l'entrée en CP. L'école élémentaire accueille les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. L'école primaire regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire.





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Éducation Nationale : Le Ministère de l'Éducation Nationale recrute, gère et rémunère les enseignant(e)s. Il définit les orientations générales et les programmes. Il est représenté, dans le département, par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) par délégation du Recteur. La mairie est en charge des écoles publiques. Propriétaire des locaux scolaires, elle en assure la construction, l'entretien, l'équipement, la sécurité.

Elle est responsable de la gestion des agents de service et les rémunère. Elle peut organiser et gérer le restaurant scolaire. Elle finance le fonctionnement de l'école (fournitures, matériels informatique et vidéo, livres, équipements sportifs...). Elle peut attribuer des subventions pour des projets (classes de découverte...). Elle peut mettre en place et financer les activités périscolaires (garderies, études, activités...).

Enseignant(e)s : Le rôle d'un(e) enseignant(e) est de transmettre des savoirs à ses élèves et de les accompagner dans les apprentissages. Pédagogiquement responsable de sa classe, il / elle l'organise à la fois selon des cadres définis (programmes scolaires, projet d'école) et des modalités qu'il / elle adapte à sa classe (emploi du temps, évaluations, etc.).

Entrées et sorties : Les horaires d'entrée en classe et de sortie sont communiqués par l'école et chacun se doit de les respecter. Le matin et l'après-midi, les enfants sont accueillis 10 min avant la rentrée dans les classes. En maternelle, les enfants ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs parents ou une personne responsable, autorisée par la famille. En élémentaire, les élèves peuvent quitter l'école seuls ou rejoindre l'accueil périscolaire.

EPS : L'Éducation Physique et Sportive est une activité obligatoire indispensable au bon développement de l'enfant. Si votre enfant ne peut pas participer aux activités physiques et sportives, vous devez fournir un certificat médical précisant le caractère total ou partiel de cette inaptitude.

Équipe éducative : Cette équipe est réunie par le directeur / la directrice de l'école lorsqu'un enfant rencontre des difficultés particulières d'ordre scolaire (apprentissages, comportements) ou d'ordre médical. Elle est composée du directeur / de la directrice, de l'enseignant(e) et des parents concernés, des personnels du RASED, éventuellement du médecin scolaire, de l'infirmière, de l'assistance sociale, des personnels médicaux concernés.

Évaluations : Elles permettent à l'enseignant(e) de vérifier les acquisitions de votre enfant et de déterminer ce qu'il doit travailler et améliorer. Elles sont mises en place par les enseignant(e)s dans chaque classe ou dans chaque cycle et peuvent donc varier d'une école à l'autre. Les résultats sont consignés sur un livret de compétences qui vous est communiqué régulièrement.



Handicap et troubles de santé invalidants : La scolarisation des enfants présentant un handicap ou des troubles de santé invalidants, qu'ils soient durables ou définitifs, est favorisée par la loi. Chaque enfant bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), défini avec ses parents, qui lui permet de suivre un parcours continu et adapté. Dans un premier temps, si besoin avec l'aide de l'enseignant(e) référent(e) chargé(e) de la scolarisation des élèves handicapés de leur secteur, les familles concernées doivent entrer en contact avec la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Maison Départementale de l'Autonomie
16 rue Ella Maillart
Parc d'activité de Laroiseau
56000 Vannes

Numéro vert : 0800 056 200
Tél. 02 97 62 74 74
contact@mda56.fr



IEN : Inspecteur / Inspectrice de l'Éducation Nationale. Responsable d'une circonscription, c'est-à-dire d'un territoire regroupant des écoles élémentaires et maternelles. Il / elle veille à l'application de la réglementation et des directives ministérielles, coordonne des actions de formation destinées aux enseignant(e)s, contrôle et évalue le travail des enseignant(e)s. Il / elle est l'interlocuteur(trice) des collectivités territoriales. Il peut aussi intervenir en cas de difficultés ou de conflits importants et assiste de droit au conseil d'école.

Inscriptions : L'inscription de votre enfant à l'école se fait d'abord à la mairie, qui vous transmet les coordonnées de l'école publique dont vous dépendez. Le directeur de l'école peut ensuite procéder à l'admission de votre enfant. Il vérifie son état civil et ses vaccinations. Il est également tenu d'être informé de sa situation familiale : autorité parentale, droit de garde, de visite, etc.

Maladie : Si votre enfant est malade et doit s'absenter, il est indispensable de prévenir l'école le plus rapidement possible. Sachez que certaines maladies infectieuses (coqueluche, diphtérie, gale...) nécessitent une éviction scolaire de manière à prévenir la contagion auprès des autres enfants. Votre enfant devra alors présenter un certificat médical de non contagion pour son retour à l'école.

Maltraitance : Comme tout citoyen, l'enseignant(e) ayant connaissance d'un danger ou d'un risque de danger encouru par un mineur est tenu par la loi d'en informer rapidement les services de Protection de l'enfance.





Médicaments et soins : L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants (sauf en cas de mise en place d'un PAI). Elle ne peut intervenir que sur des blessures superficielles (désinfection...). L'école vous appellera si nécessaire. En cas de blessure grave ou d'état alarmant, l'école contactera les services d'urgence les plus proches et vous informera. Il est de la responsabilité des familles d'apporter les soins nécessaires pour le traitement et l'élimination des poux.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé. Certains enfants ayant des troubles de santé chroniques ou invalidants (allergies, asthme, épilepsie, cardiopathie...) ont besoin d'aménagements particuliers. Un PAI doit alors être mis en place pour faciliter leur scolarisation, leur vie quotidienne à l'école, les mesures d'urgence à prendre en cas de nécessité. Ce PAI, établi par le médecin scolaire et l'école en concertation avec la famille. Il concerne aussi le temps périscolaire, la garderie, l'étude, le restaurant scolaire.

Parents élus au conseil d'école : Ils sont le relais de l'ensemble des parents auprès du directeur / de la directrice et du corps enseignant. Aux conseils d'école, ils peuvent y aborder toute question qui touche à la vie scolaire ou à l'organisation pédagogique. Les parents délégués sont élus chaque année par les parents d'élèves, en octobre. Le nombre de parents délégués correspond au nombre de classes dans l'école.

PAS : Le Pôle d'Appui à la Scolarité est une organisation ayant pour mission d'apporter, de manière souple et réactive, des réponses adaptées (pédagogiques, éducatives ou médico-sociales) aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Il peut être sollicité par les responsables légaux, les inspectrices et inspecteurs, les directrices et directeurs d'école ainsi que les enseignantes et enseignants.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs. Chaque école met en place un dispositif de confinement ou d'évacuation en cas de risque majeur.

Programmes scolaires : Vous pouvez vous les procurer sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale (www.education.gouv.fr). N'hésitez pas à participer à la réunion de rentrée organisée par l'école, pour toute information sur ces programmes.

Projet d'école : Élaboré par l'équipe pédagogique, il définit la manière dont les objectifs et les programmes nationaux vont être mis en œuvre au sein de l'école, en tenant compte de la situation locale, des familles et des élèves. Il réunit un ensemble d'objectifs et d'actions conçus avec la volonté de favoriser la réussite scolaire de l'enfant.

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté. Composé habituellement d'enseignant(e)s spécialisé(e)s et du / de la psychologue scolaire, le RASED a pour mission d'aider les élèves en difficulté. Pour cela, il repère et analyse les besoins de l'enfant puis propose, en accord avec la famille, une aide pédagogique ou rééducative.



AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE

Règlement intérieur : Chaque école possède un règlement intérieur. Il représente la « loi » de l'école puisqu'il définit l'ensemble des règles de vie (droits et devoirs) dans l'école. Chacun a le devoir de le lire, de le signer et de le respecter. Le règlement intérieur est adopté par le conseil d'école, en référence au règlement départemental, et visé par l'IEN.

Rendez-vous : Durant toute l'année scolaire, l'enseignant(e) et, si besoin, le directeur, la directrice, sont à votre écoute pour faire le point sur les résultats scolaires de votre enfant, les modalités d'accueil, l'organisation du travail, la vie à l'école... mais aussi en cas de difficultés personnelles pouvant retentir sur la scolarité de votre enfant.

Risques majeurs : Ce sont des événements d'origine naturelle (tempêtes, tremblements de terre, inondations...), technologique (fuite de gaz, explosion d'usine, nuage toxique...) ou humaine, qui peuvent causer de très graves dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement.

Santé scolaire : Plusieurs jours par semaine, vous confiez vos enfants à l'école. Elle a donc la responsabilité, en liaison étroite avec vous, de veiller à leur santé et à leur bien-être. L'école a aussi pour mission, avec le service de santé scolaire et dans le cadre du projet d'école, d'assurer leur éducation à la santé, de contribuer à leur apprentissage du respect de l'autre, à la prévention des conduites à risque et à l'éducation à la sexualité.

Service minimum d'accueil : Pour assurer l'accueil des enfants les jours de grève, un service minimum d'accueil peut être mis en place par la commune. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'école ou de la mairie.

Transports scolaires : Des transports scolaires sont parfois mis en place pour conduire les enfants jusqu'à l'école. Ce peut être le cas en zone rurale ou lors d'une scolarisation particulière. Les déplacements pour les sorties ou les voyages scolaires sont organisés par l'école.

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Dispositif qui accueille des élèves en situation de handicap.

UPE2A : Unité Pédagogique pour des Élèves Allophones Arrivants. Accueil dans les classes ordinaires des élèves allophones arrivant sur le territoire français sans maîtrise suffisante de la langue française.

Vaccination : L'enfant doit être vacciné pour pouvoir être admis à l'école. Le DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) est obligatoire pour les enfants nés avant 2018. Pour les enfants nés à partir de 2018, les 11 vaccinations sont obligatoires (sauf contre-indication médicale reconnue). Vous devez présenter le carnet de vaccinations ou le certificat attestant cette mise à jour.

